



COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET
SYNTHÉTIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :

- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

La commune de Marles-en-Brie a adopté le référentiel comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.

La commune de Marles-en-Brie est une commune rurale, de 1 785 habitants au 1^{er} janvier 2022, intégrée au canton de Fontenay-Trésigny et adhérente de la communauté de communes du Val Briard. La population totale de 1 785 habitants est la population légale au 1^{er} janvier 2019 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Pour rappel, en 2022, du 20 janvier au 19 février 2022, trois agents recenseurs ont procédé au recensement de la population, recensement initialement prévu en 2021 et reporté en raison de la pandémie de la Covid-19. 1 884 personnes ont été recensées pour un total de 723 logements.

Des festivités et événements avec participation du public ont été à nouveau organisés : la brocante des Marloupiaux et le feu d'artifice du 14 juillet et avec des mesures sanitaires allégées : le Marl'Athon, le forum des associations, l'opération nettoyage de la nature, la brocante aux jouets coordonnée par Marl'Mouv, le marché de Noël avec la présence du groupe Parisuperlive et la chorale Le Caquet des Femmes, l'arbre de Noël,...

Des manifestations ont également été proposées sur le territoire communal par la communauté de communes du Val Briard, comme la Fêtes des Petits Lecteurs en partenariat avec l'association de la Bibliothèque de Marles-en-Brie.

210 élèves étaient inscrits à l'école mixte de Marles-en-Brie à la rentrée scolaire de septembre 2023. L'école regroupe 8 classes dont 3 classes d'élèves de maternelle. Cette année, en raison de la hausse des effectifs en petite section, les classes maternelles étaient, à nouveau, à double niveau.

L'accueil de loisirs encadré par l'association Familles Rurales a été organisé en avril, pour les vacances de printemps, du 20 février au 3 mars, en été, pour la période du 10 au 28 juillet, et en octobre pour la période du 23 octobre au 3 novembre 2023, et pour les vacances de Noël, du 26 au 29 décembre 2023.

5 permis de construire pour la création de logements ont été déposés en 2023. Il s'agit de division de terrain en densification. 4 permis de construire sont issus de la division d'une propriété sise rue de la Brèche aux Loups et 1 permis de construire, impasse du Tilleul. Des lots à bâtir sont à vendre sur la commune, mais le resserrement des conditions d'attribution des prêts et la hausse du coût de l'immobilier freinent la concrétisation des projets. Ce qui explique le retard pris dans l'avancée de la commercialisation de deux des trois permis de construire valant division, accordés en 2021 à la société Préférence Home sur la propriété appartenant à Madame Françoise Hardy, rues Renoir, Lavoisier et Pillot. Le 3^{ème} permis de construire valant division est en cours d'abandon par le promoteur au profit d'une vente de lots à bâtir, libres de constructeurs.

En novembre 2023, le permis de construire a été accordé à la société Circet pour la construction d'une antenne relais lieudit de la Croix Saint-Pierre. Une convention a été conclue avec S.F.R. qui prévoit le versement d'une redevance d'un montant de 10 000 € annuel.

Un permis de construire a été accordé le 16 décembre 2022 pour un magasin alimentaire de 982,60 m² de surface de vente et, de 2 389 m² de surface de plancher, de l'enseigne commerciale LIDL, au 157 avenue du Général de Gaulle. Ce projet est toujours en cours.

L'aire d'accueil des gens du voyage située le long de la route de Chaubuisson a été ouverte en septembre 2022. 16 emplacements sont créés dont 8 situés sur la commune de Marles-en-Brie et 8 sur la commune de Fontenay-Trésigny. Des enfants de l'aire d'accueil ont été accueillis à l'école mixte de la mi-septembre aux vacances de la Toussaint. La communauté de communes du Val Briard porteuse du projet de l'aire d'accueil s'est engagée à participer au frais de scolarité supportés uniquement par les communes de Fontenay-Trésigny et Marles-en-Brie.

Un local du cabinet médical est, à nouveau occupé par un professionnel de santé, un kinésithérapeute, qui après avoir bénéficié d'un bail précaire, à titre gracieux, loue désormais le local dénommé C1 depuis le 1^{er} décembre 2022, moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 €.

Au niveau de la communication, la Gazette Marloise mise en place en 2022, est financée en partie par les annonceurs. Cette revue trimestrielle est distribuée par les conseillers municipaux.

Un calendrier a de nouveau été déposé aux marlois, en porte à porte, en début d'année 2023.

Au niveau de la gestion administrative de la collectivité, les faits marquants sont :

- la résiliation pour faute du marché d'entretien des locaux de la commune de Marles-en-Brie et le recrutement d'un personnel contractuel de juin 2023 à mars 2024 pour assurer l'entretien des locaux,
- et les difficultés rencontrées avec le Service de Gestion Comptable de Coulommiers (S.G.C.) dans la gestion comptable de la collectivité qui a donné lieu à une rencontre organisée en décembre 2023 par la communauté de communes du Val Briard entre les communes du secteur et le S.G.C. de Coulommiers.

Les travaux financés en 2023 sont détaillés ci-dessous.

II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

➤ Section de fonctionnement :

• Recettes :

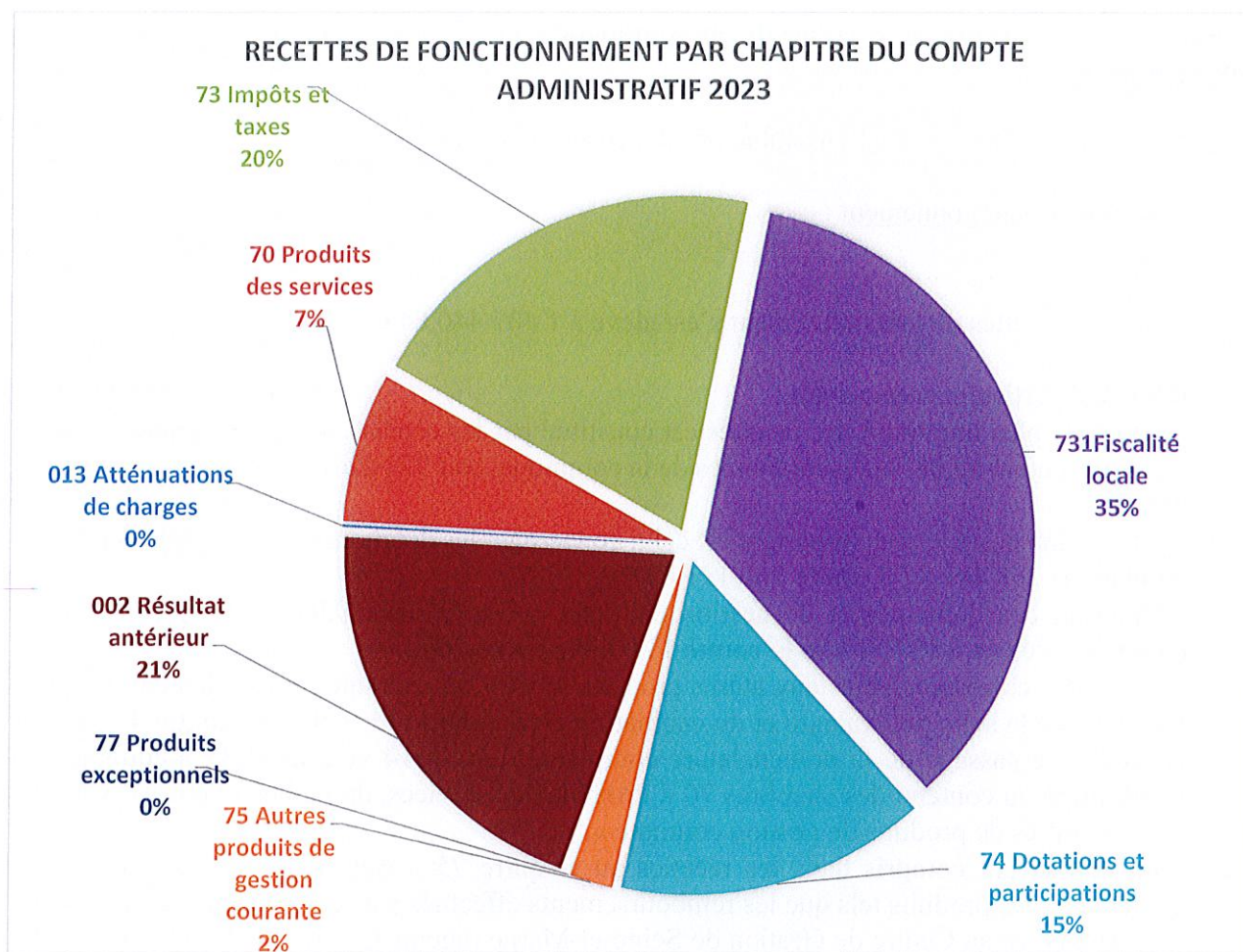
Le montant des recettes de fonctionnement s'est élevé à 1 407 440,84 €.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 69,08 % des ressources de la commune, soit 972 221,16 € contre 934 865,14 € en 2022.
- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 268 481,87 € contre 260 121,09 € en 2022.
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente 9,05 % des recettes de la commune s'élève à 127 317,86 €, contre 137 756,22 € en 2022.
- Les recettes correspondantes aux autres produits de gestion courante principalement dues aux locations de la salle polyvalente et du cabinet médical sont de 11 989,03 €, contre 4 334,20 € en 2022. Le passage de la nomenclature comptable de la M14 vers la M 57 a entraîné une redéfinition du contenu des chapitres 70 « Produits des services, domaine et ventes diverses » et 75 « Autres de produits de gestion courante ».
- Sont dorénavant compris dans les recettes au chapitre 75 « Autres de produits de gestion courante », les produits tels que les remboursements effectués par les assurances du personnel souscrite grâce au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (agents C.N.R.A.C.L.) et la C.P.A.M. (agents I.R.C.A.N.T.E.C.) pour au total 11 609,98 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022 ET 2023

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF | | | |
|--|--------------|--------------|---------------|
| 2023 | | | |
| Chapitres | CA 2023 | CA 2022 | Variation |
| 013 Atténuations de charges | 2 095,90 € | 20,66 € | 2 075,24 € |
| 70 Produits des services | 127 317,86 € | 137 756,22 € | -10 438,36 € |
| 73 Impôts et taxes | 352 144,16 € | 934 865,14 € | -582 720,98 € |
| 731 Fiscalité locale | 620 077,00 € | | 620 077,00 € |
| 74 Dotations et participations | 268 481,87 € | 260 121,09 € | 8 360,78 € |
| 75 Autres produits de gestion courante | 37 324,05 € | 4 334,20 € | 32 989,85 € |
| 77 Produits exceptionnels | 0,00 € | 24 075,39 € | -24 075,39 € |
| 002 Résultat antérieur | 358 415,54 € | 152 447,75 € | 205 967,79 € |



Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts de maladie et accidents du travail et aux remboursements de charges de sécurité sociale pour 2 095,90 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, seuls les remboursements de rémunérations et charges des agents titulaires et non titulaires, affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. suite aux arrêts de maladie et accidents du travail, seront comptabilisés dans cet article. Les remboursements de rémunérations et charges des agents, stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. seront comptabilisés à l'article 75888 « Autres charges de gestion courante », RELYENS, assureur privé auprès duquel la commune a souscrit un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires, négocié par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, n'étant plus considéré comptablement comme un organisme social.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.

Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 124 969,30 € contre 135 059,40 € en 2022, soit près de 98,16 % du montant des recettes de ce chapitre.

Cette baisse s'explique par une moindre fréquentation des services périscolaires : restauration scolaire, garderie du matin et du soir et du mercredi à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 par les élèves de classe maternelle. En effet, en garderie, le matin, il a été constaté 1 689 journées enfant en 2022 contre 1 225 journées enfant en 2023 et le soir 2 306 journées enfants en 2022 contre 1 782 journées enfant en 2023. Le mercredi, la baisse de fréquentation de la garderie est significative, surtout l'après-midi. Cette baisse n'est pas compensée par une hausse de fréquentation par les élèves de classe élémentaire. La fréquentation de l'étude surveillée est stable voire en légère hausse 2 381 journées enfant en 2023, contre 1 933 journées enfants en 2022.

Au niveau de la restauration scolaire :

- En 2021 :
 - En janvier 2021 :
 - Pour les élèves de classe maternelle : 988 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 56 pour le mercredi,
 - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 286 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 24 pour le mercredi,
 - En septembre 2021 :
 - Pour les élèves de classe maternelle : 1 012 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 58 pour les mercredis,
 - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 370 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 43 pour les mercredi.

- En 2022 :
 - En janvier 2022 :
 - Pour les élèves de classe maternelle : 703 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 46 pour les mercredis,
 - Pour les élèves de classe élémentaire : 938 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 30 pour les mercredi,
 - En septembre 2022 :
 - Pour les élèves de classe maternelle : 886 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 39 pour les mercredis,
 - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 653 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 60 pour les mercredis.

- En 2023 :
 - En janvier 2023 :
 - Pour les élèves de classe maternelle : 869 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 36 pour les mercredis,
 - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 542 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 50 pour les mercredi,
 - En septembre 2023 :
 - Pour les élèves de classe maternelle : 883 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 59 pour les mercredis,
 - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 487 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 89 pour les mercredis.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, ENEDIS, GRDF (1 981,89 €) et les concessions dans le cimetière (366,67 €). Des redevances liées aux réseaux ont été transférée au Syndicat Département des Énergies des Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.), qui contrôle les concessionnaires ENEDIS et G.R.D.F.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes.

La mise en place de la nomenclature comptable M57, a entraîné une subdivision du chapitre 73 « Impôt et taxes » en 2 chapitres : 73 « Impôts et taxes (sauf 731) » et chapitre 731 « Fiscalité locale ».

Le montant des impositions directes est de 619 359 € en 2023 (612 510 € voté par délibération n° 2023/13/04/02) du 13 avril 2023, contre 576 491 € en 2022.

Une hausse en valeur pour ce chapitre qui s'explique par une augmentation de la base des taxes locales de 7 %, ce qui a engendré une hausse du produit des impôts de 40 354 €. En revanche le Fonds Départemental de la D.T.M.O. (Droits de mutation à titre onéreux) de 51 968,24 € est en diminution de 5 832,98 € par rapport à l'année 2022. La part de l'imposition au titre de la taxe d'habitation a été intégralement compensée par l'État. Un complément de rôle a été versée pour 718 € (actualisation des bases des impositions).

Depuis le budget de l'exercice 2017, une part des recettes de ce chapitre est constituée par l'attribution de compensation de 173 290,92 €, versée par la communauté de communes du Val Briard, constituée par les recettes suivantes, perçues précédemment par la commune : la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la part départementale de la taxe d'habitation, la taxe additionnelle pour le foncier non bâti (T.A.F.N.B.), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), l'indemnité forfaitaire de réseaux (I.F.E.R.), La compensation part salaire (C.P.S.) de la dotation de compensation et l'indemnité compensatrice de C.F.E. Cette attribution n'est pas indexée.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.), institué par la loi n° 2009-1673, du 30 décembre 2009, de finances pour 2010 afin de compenser la perte de ressources pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, est de 126 885 €, identique à celui perçu en 2020 (montant augmenté de 97 € par rapport à 2016).

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.

La dotation globale de fonctionnement est en augmentation en 2023, de 2 666 € pour la dotation forfaitaire, 4 635 € pour la dotation de solidarité rurale, et la dotation nationale de péréquation (D.N.P.) en diminution de 6 840 € et la dotation aux élus locaux de 293 € perçu pour la première année par la commune de Marles-en-Brie, soit au total une hausse de 754 €. La baisse cumulée entre 2014 et 2019 a été de 84 725 €.

La compensation versée au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est de 7 662,88 € contre 1 997,65 € en 2022. Elle est calculée sur les dépenses d'entretien de la section de fonctionnement imputées aux articles 615221 « bâtiments publics » et 615231 « voiries ». Les principales dépenses éligibles pour les bâtiments publics sont l'entretien et la réparation des chaudières, électricité, plomberie, peintures intérieures, réaménagements intérieurs et réfections partielles des toitures. Les principales dépenses éligibles pour la voirie sont l'entretien et la réparation de la chaussée et sur les accessoires de chaussées (talus, trottoirs, pistes cyclables, ouvrages d'écoulement des eaux...).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, sont éligibles les dépenses imputées à l'article 615232 « réseaux », mais ne sont concernées que les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux dont la commune est propriétaire et dont l'exploitation n'est pas confiée à un tiers non bénéficiaire du F.C.T.V.A.

Contrairement aux trois années précédentes, la commune n'a pas perçu la dotation relative à la compensation des sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants, pour la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle des élus (maire et élus municipaux ayant reçus délégation). Cette compensation a été instaurée par l'article 260, de la loi n° 2019-1479, du 28 décembre 2019, de finances pour 2020 et précisé par le décret d'application, du 18 août 2020, qui fixe le barème attribué en fonction du nombre maximal d'adjoints au maire pour chaque strate démographique. Il était de 117 € pour une commune dont la population est comprise entre 1 500 habitants et 2 499 habitants et, est imputée à l'article 74718 : « Participations : État : autres ». Une subvention de 5 000 € a également été obtenue au titre du Plan de Relance pour le changement de logiciels métiers de la commune.

Sont désormais imputés à l'article 74758 : « participations – groupements de collectivités – autres », un montant de 6 760,47 €, contre 4 041,59 € (3 trimestres) en 2022, correspondant à une subvention versée trimestriellement par le S.D.E.S.M. pour l'entretien de l'éclairage public, calculée notamment en fonction du nombre de points lumineux.

A l'article 7478 « Participations : autres » : les recettes sont constituées uniquement par les 13 680 € versée par La Poste pour la tenue de l'agence postale communale.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue par l'article 1595bis du code général des impôts est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental et est redistribuée aux communes. C'est une taxe, calculée sur le prix d'un bien immobilier lors d'un achat, perçue par les collectivités et imputée à l'article 7482 : « Compensation perte taxes additionnelles des droits de mutation ou de publicité foncière ».

En 2023, le montant total des droits de mutation versé à la commune par le département de Seine-et-Marne est de 56 083,25 €, contre 47 853,24 € en 2022, et 79 134,67 € en 2021. Le taux départemental des D.T.M.O., appliqué sur les ventes immobilières, de 4,50 % pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, a été porté à 5,81 % pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024. Le nombre de vente sur le territoire de Seine-et-Marne, après avoir connu des niveaux élevés, chute depuis 2022. A titre d'exemple, pour Marles-en-Brie, 32 déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) en zone urbaine ont été constatées en 2023, contre 35 en 2022 et 51 en 2021. Le Département de Seine-et-Marne

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.R.C.T.P.) instaurée par les articles 78 1.1 à 1.3 de la loi de finances pour 2010 est versée aux collectivités considérées comme « perdantes » après la réforme de la suppression de la taxe professionnelle de 2010. Le montant attribué en 2023 est de 65 692,00 €, identique à celui perçu en 2022 et contre 60 218 € en 2021.

Depuis 2019, la commune perçoit une nouvelle recette dénommée Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Elle est de 4 288,27 € contre 5 036,51 € en 2022. Cette attribution a été créée pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de la taxe professionnelle (T.P.) au niveau départemental, les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) ont été modifiés lors de la réforme de la T.P.

Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

Chaque année le montant alloué au département est notifié au conseil départemental qui prend une délibération fixant les critères de répartition entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

La somme attribuée à chaque collectivité fait l'objet d'un versement avant la fin de l'exercice.

Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux (taxes foncières et taxes d'habitation) sont de 3 269 €, contre 3 185 € en 2022, 3 196 € en 2021 et, 9 968 € en 2020.

Chapitre 75 : le contenu de chapitre a été modifié et regroupe les recettes constituées par l'encaissement des locations de la salle polyvalente et du cabinet médical, mais également avec la mise en place de la M57, les recettes auparavant imputées au chapitre 77 « Charges exceptionnelles ».

La salle polyvalente J.-C. Boutillier enregistre à nouveau des réservations d'un montant de 5 075 €, pour l'organisation de fêtes privées et le cabinet médical loué, depuis le 1^{er} décembre 2022, a généré une nouvelle recette de 4 500 € et le remboursement de frais pour 2 141,03 €.

Pour rappel, par délibération n° 2020/10/12/02, du 10 décembre 2020, relatif au projet de recrutement de médecins, le conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité des loyers, hors charges, pour une durée de 3 années, à compter de l'installation du ou des médecins, depuis le 15 décembre 2020, pour les infirmières, Sophie FABRE et Karine STEICHEN.

Les autres produits exceptionnels à l'article 75 correspondent :

- aux remboursements par le GROUPAMA de sinistres suivants : choc véhicule sur support ENEDIS voirie Charlot (423,29 €), lanterne rue du Cruché (778,46 €), de détérioration de la voirie de la rue Olivier (5 206 €) et un remboursement franchise (500 €) et au remboursement d'honoraires d'avocat suite à un recours contre un permis de construire (2 880,00 €),

- à la perception d'une somme de 4 425 € réglée par les annonceurs pour les publicités dans la Gazette marloise,
- les remboursements effectués par les assurances du personnel souscrites grâce au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (agents C.N.R.A.C.L.) et la C.P.A.M. (agents I.R.C.AN.T.E.C.) pour au total 10 745,36 €,
- Et des remboursements par SUEZ de 381,85 € pour la consommation d'eau et d'assainissement de la salle polyvalente, par BEISER, de 286,80 € pour une facture réglée à tort, par le Lycée la Tour des Dames pour un élève qui n'a pas participé au voyage en Autriche de 50 €,
- Le montant de 0,64 € correspond à des écritures d'arrondis pour les prélèvements à la source sur les traitements et indemnités.

Chapitre 77 : il ne comprend pas d'écritures en 2023.

• Dépenses :

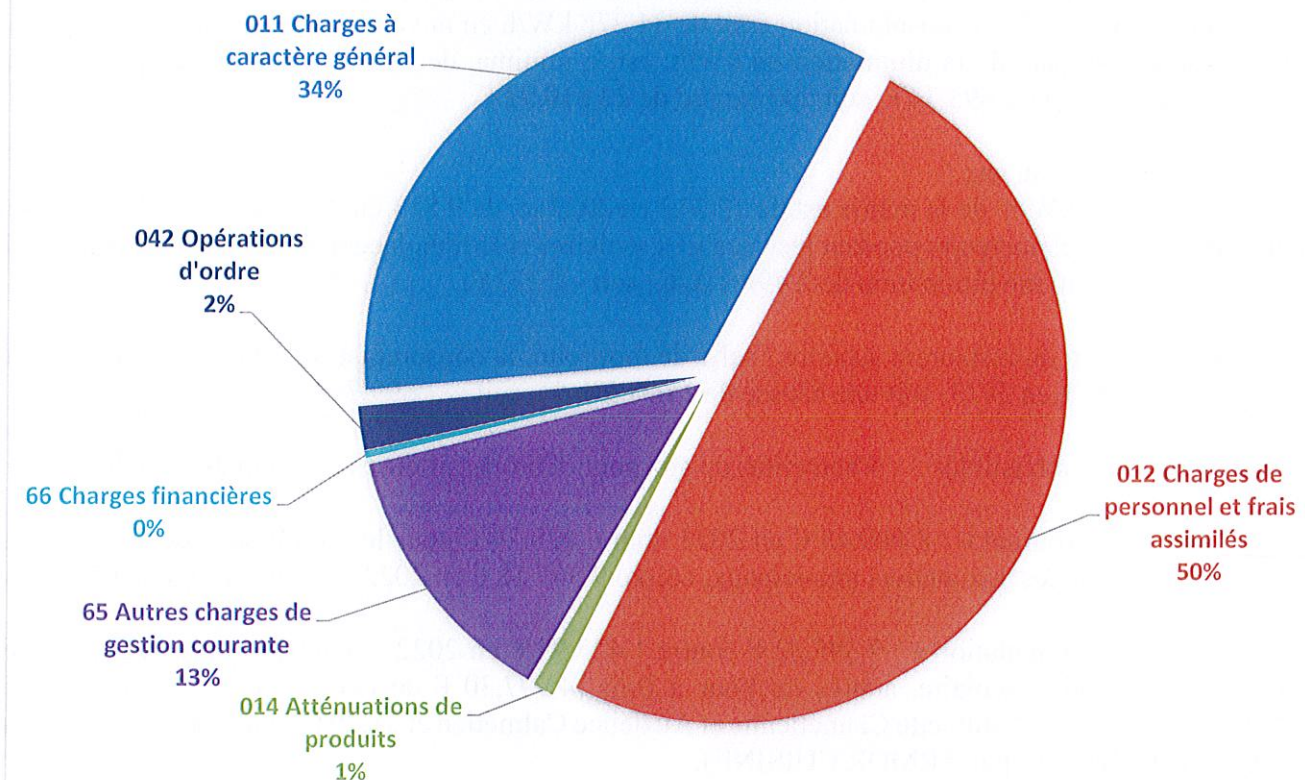
Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'est élevé à 1 233 701,08 € contre 1 155 204,91 € en 2022.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2023

| DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | | | |
|---|--------------|--------------|-------------|
| Chapitres | CA 2023 | CA 2022 | Variation |
| 011 Charges à caractère général | 421 513,97 € | 366 292,33 € | 55 221,64 € |
| 012 Charges de personnel et frais assimilés | 611 764,62 € | 582 682,56 € | 29 082,06 € |
| 014 Atténuations de produits | 12 442,00 € | 10 495,00 € | 1 947,00 € |
| 65 Autres charges de gestion courante | 158 631,36 € | 160 714,24 € | -2 082,88 € |
| 66 Charges financières | 3 941,23 € | 4 762,66 € | -821,43 € |
| 67 Charges exceptionnelles | | 6 688,37 € | -6 688,37 € |
| 042 Opérations d'ordre | 25 407,90 € | 23 569,75 € | 1 838,15 € |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune pour son domaine privé (cabinet médical rue du Presbytère), les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance....

A l'article 6042 « achats de prestations de service » :

- ✓ 69 041,06 € en 2023, contre 60 657,04 € en 2022 versé au prestataire de livraison des repas en liaison froide AMOR CUISINE dont l'entité juridique a été maintenu malgré son rachat par Dupont Restauration et dont le contrat a été renouvelé le 1^{er} janvier 2024 par suite d'une consultation de marché public à procédure adaptée. Les repas continuent à être préparés au niveau de la cuisine centrale de Coulommiers.

Pour limiter le coût des repas pour les familles, il a été décidé à partir de la rentrée scolaire depuis septembre 2022 de maintenir à 5 le nombre de composants par repas, mais de diminuer le grammage des repas pour les enfants de classe maternelle. Le nouveau contrat reprend la diminution de grammage pour les maternelles.

- ✓ 16 346 € pour l'organisation de l'accueil de loisirs par Familles Rurales.

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public ainsi que de la fourniture de gaz pour l'école élémentaire et la mairie et le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité. La commune a adhéré à des groupements de commande fourniture d'énergie proposés par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne. Total Énergies (fournisseur d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public) n'avait pas encore facturé au 1^{er} mars 2024, les mois de novembre et décembre 2023, car la société procède à des vérifications.

Au niveau de l'éclairage public, la consommation en kW/h. est de 132 775 en 2022 et de 48 971 en 2023 sur 10 mois. En 2022, la consommation était de 26 144 kW/h en novembre et décembre 2022. D'où par

extrapolation, l'impact de la diminution en kW/h. de l'extinction de l'éclairage public de 00 h. 00 à 5 h. 00, depuis le 6 décembre 2022, décidé par la délibération n° 2022/14/09/03 du 14 septembre 2022, est a minima de 57 660 kW/h., soit 4 816,31 €.

Au niveau des bâtiments communaux, la consommation en kW/h. est de 141 941 en 2022 et de 93 029 en 2023 sur 10 mois. En 2022, la consommation était de 34 276 kW/h en novembre et décembre 2022. D'où par extrapolation, l'impact de la diminution en kW/h. est, a minima, de 14 636 kW/h. Toutefois le coût annuel peut être estimé à 47 693,34 €, soit une hausse de 22 819,92 €

Au niveau du chauffage au gaz :

- la consommation en kW/h. de la mairie est de 12 312 en 2022 et, de 9 813 en 2023 résultant de la baisse de chauffage à l'école élémentaire pendant les vacances scolaires et le remplacement des baies de la mairie, le 16 octobre 2023, soit une diminution de 2 499 kW/h., soit - 2 273 €.

En revanche au niveau du restaurant scolaire / salle de motricité, la consommation est de 6 684 kW/h. en 2022 et, de 7 715 kW/h en 2023, soit une hausse de 1 031 kW/h., soit + 2 699,79 €.

A l'article 60621 « Combustibles » : 3 bouteilles de gaz pour débroussailleuses thermiques, 125,70 €.

A l'article 60622 « carburant » : 8 009,48 € en 2023 dont 6 420,20 € pour le remplissage cuves de deux cuves du carburant situées aux ateliers municipaux, contre 9 367,18 € en 2022, et 5 405,12 € en 2021.

A l'article 60623 « Alimentation » : 7 395,32 € contre 1 423,99 € en 2022 : acquisition des baguettes de pain pour la restauration scolaire, auprès du Four à Bois (4 997,30 € de janvier 2022 à juillet 2023), d'AMOR CUISINE, de la Paulinette Calmétienne et Au délice Calmétien et 21,70 € pour 7 plats végétariens (suite absence de livraison par ARMOR CUISINE).

A l'article 60624 « Produits de traitement » : fourniture lave-vaisselle du restaurant scolaire et bombes insecticides : 199,22 €.

Aux article 60628 « Fournitures diverses », 60631 « Fournitures d'entretien » et 60632 « fournitures de petit équipement » : 18 698,51 € se décompose principalement par l'acquisition de fournitures pour le chantier de ravalement du mur de la sacristie et du presbytère de l'église Saint-Germain d'Auxerre pour 3 892,56 €, par l'acquisition de fournitures de plomberie pour 832,28 € pour la réparation par les services techniques des sanitaires des écoles, des vestiaires du stade et de la robinetterie des bâtiments communaux, par l'acquisition de fournitures d'électricité de 2 962,12 €, pour des travaux dans les bâtiments communaux, pour les produits pharmaceutiques pour les classes de l'école primaire et des services municipaux pour 306,63 €, pour l'acquisition de drapeaux : 168 €, et, des fournitures diverses pour les services techniques pour un montant de 3 567,60 € pour création puit infiltration cour d'école (485,62 €), remplacement vitre cassée (260,68 €), réparation de serrures, reproduction de clefs, etc.

Acquisition de fournitures d'entretien pour les écoles et les bâtiments communaux de 6 827,73 €

Acquisition de petits appareils électriques : micro-ondes : 141,59 €.

Acquisition de fournitures de voirie : 11 196,08 €, dont 3 818, 88 € d'enrobés à froid pour rebouchage de nids de poule par les services techniques, achats bobines de fil, huiles pour tronçonneuses, sapins, fleurs, etc.

A l'article 6064 « Fournitures administratives » : 2 435,98 € en 2023, contre 4 939,66 € en 2022.

A l'article 6067 « Fournitures scolaires » : 10 733,49 € les dépenses sont en diminution malgré l'augmentation des effectifs. L'installation des tableaux numériques dans les 5 classes de l'école élémentaire et la mise à disposition de supports pédagogiques dédiés Beneylu School apportent une nouvelle ressource documentaire. Cette baisse est compensée par la reprise des sorties scolaires et la hausse

du coût des transports ainsi que de la prestation musicale par les CMR dont bénéficie l'ensemble des élèves de l'école mixte.

A l'article 6122 « Crédit-bail mobilier » : les photocopieurs de la mairie et de l'école élémentaire et l'installation en réseau des postes téléphoniques sont en location.

A l'article 6135 « Locations mobilières » : 5 006,53 € dont passages balayeuse (2 200 €) et location nacelles (1 970,67 €).

A l'article 615221 « Bâtiments publics » :

- ✓ Travaux de peinture école élémentaire : 15 246 €, et mairie : 5 125,62 €, d'électricité dans l'église Saint-Germain d'Auxerre, mairie et stade : 2 112,56 €, travaux de plomberie vestiaires du stade : 2 244,82 €, et curage réseau école : 372 €, pose d'un filet de protection dans l'église : 6 960 €
- ✓ Entretien et intervention sur chaudières de l'église et de la mairie : 545 €,
- ✓ Intervention sur les alarmes : 1 148 € de la mairie et des ateliers.

A l'article 615231 « Voiries » : gravillonnage bio couche : chemin du Moulin : 3 702 € et Résidence de la Fosse Fredon : 5 124 € et maintenance de l'éclairage public : 4 276,80 € et divers matériaux : 381,07 €.

A l'article 615232 « Réseaux » :

- ✓ Intervention sur réseau éclairage public : 1 173,78 €,
- ✓ Curage du réseau de la salle polyvalente : 1 428 €.

A l'article 61551 « Entretien du matériel roulant » : 10 522,30 € et autres biens mobiliers (pompe à chaleur, tondeuses, débroussailleuses : 1 178,12 €.

A l'article 6156 « maintenance » :

Radars pédagogiques : Elan Cité : 895,20 € - photocopieurs TOSCHIBA (mairie et école) : 3 762,67 € - matériel informatique mairie : JVS MAIRISTEM : 3 276,02 € - aires de jeux (Place de la Mairie et école maternelle) : RECREATION : 947,70 € - alarmes bâtiments : SURVEILLANCE CONCEPT : 3 108 € - chaudière restaurant scolaire : FRISQUET : 290,21 € - extincteurs et blocs secours bâtiments communaux : TSI EXTINCTEURS – 2826,72 € - panneau lumineux Place de la Maire : LUMIPLAN : 798,65 € - horloge église Saint-Germain d'Auxerre : BODET : 548,82 € - caméra de vidéo-protection : 3 024 €, et CARDIOLIFE (défibrillateurs) : 1 152 €.

A l'article 6168 « Autres » : primes d'assurances pour véhicules : 3 752,47 €.

A l'article 618 « Divers » : vérification installation électrique ateliers municipaux : 420 €.

A l'article 6188 « Autres frais divers » : Mise à jour tarifs machine à affranchir : 450 €, abonnement environnement cloud : 451,04 € et participation au 61^{ème} congrès des maires : 102 €.

Aux articles 6226 « honoraires », 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » et 6231 « Annonces et insertions » :

Cabinets d'avocats Pontault Légalis (recours contre permis de construire de LIDL) : 1 332 € et organisation de la médiation par le Tribunal Administratif : 175 € - conseils juridiques : cabinet SVP : 7 948,39 € - conseils en urbanisme : Isabelle Rouveau : 1 655 € - association Les C.M.R. (interventions musiciens à l'école mixte) : 11 464,98 € - contrôle des jeux de plein air : SOLEUS (école maternelle et Place de la Mairie) : 258 € - Prestations de gestion des animaux auprès de la commune : S.A.C.P.A. : 1 735,33 € - prestations Centre de Gestion : 151 € - et délégué à la protection des données : ADICO : 864 €.

Les dépenses sont en augmentation à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques, divers » qui regroupe les anciens articles de la M14 : « 6232 : Fêtes et cérémonies », « 6236 : Catalogue et imprimés » et « 6238 : Divers » : 24 250,59 € dont Impression du Marl'Pratique : 765,60 € et 3 exemplaires

de la Gazette marloise pour 4 140 €, soit 4 905 €, contre 5 124 € en 2022 et 19 344,99 € pour les fêtes et cérémonies, contre 17 443,21 € en 2022.

A l'article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : 4 075,74 €. Un montant de 3 447,35 € a été réglé à l'article 6583 « Intérêts moratoires et pénalités sur marchés » en règlement du décompte de résiliation du marché d'entretien des locaux.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel : + 29 082,06 € annuel (+ 26 769,42 € pour le personnel titulaire et – 9 527,54 € pour le personnel non titulaire. En 2022, 1 agent non titulaire a été nommé stagiaire en tant qu'adjoint technique à temps complet, puis titularisé en 2023. En 2022, 3 agents recenseurs avaient été recrutés en tant que personnel non titulaire pour un montant total de 3 695,86 €, soit 5 264,40 € charges comprises. Une personne est toujours recrutée en tant que contractuelle chargée de la surveillance des élèves de l'école élémentaire pendant la pause méridienne et une personne a été recruté en tant que contractuelle puis vacataire pour l'entretien des locaux, de juin 2023 à mars 2024.

Au 1^{er} mai 2023, le SMIC a progressé de 2,22 % par rapport au montant appliqué depuis le 1^{er} janvier 2022, entraînant le relèvement du minimum de traitement indiciaire de 8 agents titulaires et non titulaires. Au 1^{er} juillet 2023, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 1,5 % pour l'ensemble des agents. Ces mesures ont conduit à une augmentation des montants de salaires bruts et des cotisations salariales et patronales. Par ailleurs, 3 agents ont un avancement de grade. Avec la nomenclature M57, les cotisations URSSAF, caisses de retraite (C.N.R.A.C.L. et I.R.C.A.N.T.E.C.) ont été regroupées : 174 491,82 € contre 164 483,53 € en 2022 et la contribution au versement mobilité, au F.N.A.L. et au Centre de Gestion et Centre National de la Fonction Publique Territoriale (organisme de formation) ont également été regroupées : 12 013,92 € en 2023 contre 11 223,29 € en 2022.

Le versement aux autres œuvres sociales correspond aux cotisations versées au Centre Nationale de l'Action Sociale (C.N.A.S.) : 212 € par agent.

Le montant des indemnités versées aux personnes extérieures (34,07 €) correspond à une cotisation sur études surveillées réalisées en 2022.

La commune de Marles est assujettie depuis peu au versement transport, car les effectifs ont dépassé 10 personnes en équivalent temps plein. A ce jour, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'assure plus sa mission de médecine préventive pour les communes affiliées par manque de médecin.

Chapitre 014 : atténuations de produits

Il s'agit d'un prélèvement exceptionnel lié à la compensation de la taxe d'habitation : 1 260 € et du remboursement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour un montant de 11 182 €, (en augmentation de 687 € par rapport à 2022).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

Les dépenses de ce chapitre sont en diminution de 2082,88 €.

Ce chapitre prévoit :

- Les bourses d'entretien scolaires : 1 175 €,
- Les contributions aux syndicats intercommunaux (S.I.E.G.C.L. : piscine) : 38 554,64 €, contre 37 187 € en 2022,
- Le SyAGE et le syndicat du ru de Bréon n'appellent plus de participation. La communauté de communes du Val Briard adhère au SyAGE en lieu et place des communes et prend en charge les participations financières des syndicats intercommunaux de rivière dans le cadre du transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».
- Le versement des indemnités et des cotisations retraites des élus : 76 373,34 € contre 74 522,83 € en 2022 (revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023),
- Les participations pour frais de scolarité versées à la commune de Fontenay-Trésigny sont dorénavant comptabilisées à l'article 657348 « Subvention fonctionnement autres communes ». Le montant réglé pour

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

71_DB-077-217702778-20240415-DEL1510424

les frais de scolarité 2022/2023 est de 6 300 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 5 et, 2 élèves en école maternelle pour 1 400 €). Le montant réglé, pour les frais de scolarité 2020/2021, était de 7 700 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 7 et, 2 élèves en école maternelle pour 1 400 €) et, pour les frais de scolarité 2021/2022 de 5 600 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 6 et, 1 élève en école maternelle pour 1 400 €).

- En 2021, 2022 et 2023, une subvention de 9 000 € a été versée au C.C.A.S.,
- Les subventions au Lycée de La Tour des dames et le Collège Stéphane Mallarmé pour l'organisation de voyages scolaires : 222 €,
- Les subventions de fonctionnement aux associations sont en diminution de 84 €,
- Les droits d'utilisation et hébergements informatiques aux articles « 65811 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » et 6518 « Autres » : hébergement du Pack Horizon Infinity (comptabilité – budget) : 5 490,81 €, de la plateforme Smart Acces pour les clefs électroniques : 687,60 € et, hébergement nom de domaine du site internet et les adresses courriels : 105,86 €, la plateforme de dématérialisation des marchés publics : achatpublic.com : 90 € et de télétransmission des actes administratifs : DEMATIS : 252 €,
- Le service d'alerte par SMS : 588 €,
- Le décompte de résiliation du marché d'entretien des locaux : 3 447,35 €,
- Et régularisation : URSSAF : 14 € et service de Gestion comptable : 4,16 €.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette :

Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette des prêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne : 91,69 € et du Crédit Agricole Brie Picardie 3 849,54 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : sont comptabilisés les amortissements relatifs au plan local d'urbanisme, aux extensions du réseau d'assainissement collectif et à l'enfouissement des réseaux électrique basse et moyenne tension et de télécommunications électroniques. La dotation aux amortissements est en augmentation en raison de la création d'un amortissement sur 30 années des réseaux, ouvrages délégués aux concessionnaires.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

Montant prévisionnel de 250 000 €.

➤ Section d'Investissement

Le montant des recettes réelles en section d'investissement s'est élevé à 302 214,13 € dont 53 781,25 € d'excédents antérieurs reportés.

- Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2022 ET 2023

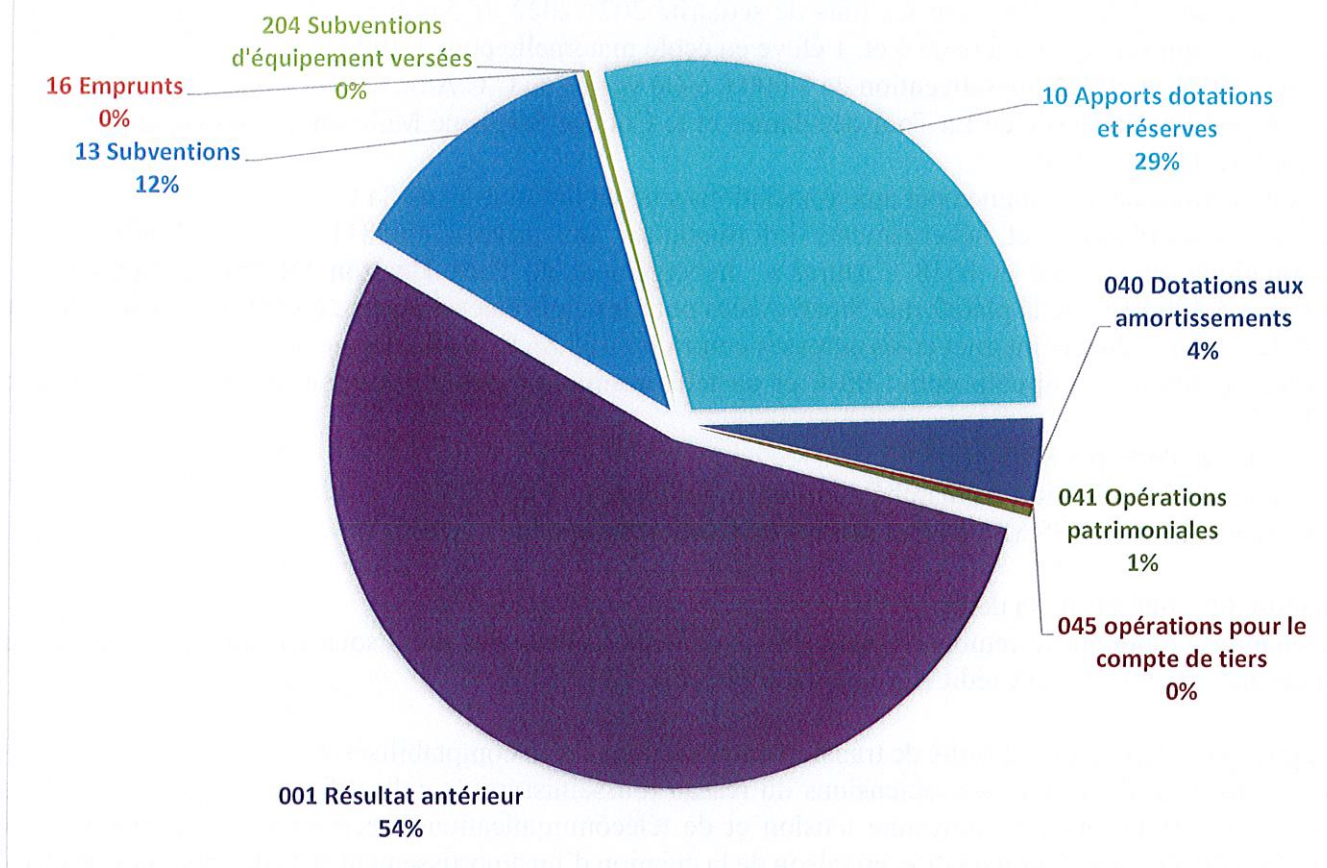
| RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 | | | |
|--|--------------|--------------|---------------|
| Chapitres | CA 2023 | CA 2022 | Variation |
| 13 Subventions | 80 492,86 € | 283 527,30 € | -203 034,44 € |
| 16 Emprunts | 0,00 € | 460,00 € | -460,00 € |
| 204 Subventions d'équipement versées | 1 959,60 € | 4 124,70 € | -2 165,10 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 0,00 € | 4 323,64 € | -4 323,64 € |
| 10 Apports dotations et réserves | 190 469,77 € | 117 478,48 € | 72 991,29 € |
| 165 Dépôt et cautionnement reçus | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| 040 Dotations aux amortissements | 25 407,90 € | 23 569,75 € | 1 838,15 € |
| 045 opérations pour le compte de tiers | 1 400,00 € | 0,00 € | 1 400,00 € |
| 041 Opérations patrimoniales | 2 484,00 € | 0,00 € | 2 484,00 € |
| 001 Résultat antérieur | 358 463,04 € | 611 161,12 € | -252 698,08 € |

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



Les recettes réelles sont constituées par :

Les subventions d'investissement :

A l'article 1321 « État et établissements nationaux » : 14 708,03 € acompte versé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.AC.) pour les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Germain d'Auxerre et 13 800 € pour la réfection de la voûte de la chapelle de la Vierge,

A l'article 1322 « Subv. Equip. non transférables : Région » : 5 914,39 € acompte versé pour les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Germain,

A l'article 1323 « Subv. Equip. non transférables : Département » :

- 2 900 € : subvention pour la pose d'un filet voûte de la nef,

A l'article 13258 « Subv. Equip. non transférables : autres groupements » : subventions versées par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) :

- 17 738,62 €, pour les travaux d'enfouissement du réseau éclairage public rue du Bois Thierry,
- 4 756,50 € pour la rénovation d'armoire d'éclairage public et installation horloges astronomiques,
- 1 972,35 € pour le remplacement de 9 points lumineux avenue du Général Leclerc,
- 980 € pour la fresque sur poste de transformation route des Chapelles-Bourbon,

A l'article 1345 « Amendes de radars automatiques et amendes de police » :

- 12 863,69 € pour la réhabilitation de la sente piétonne partie de la rue Caron,

Les apports, dotations et réserves :

- Le remboursement du F.C.T.V.A. d'un montant de 88 073,01€ (T.V.A. réglée par la commune pour les dépenses d'investissement en 2021),
- Taxe d'aménagement : 102 396,76 € dont 51 000 € liés aux permis valant division, déposés par Préférence Home.



La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Les opérations patrimoniales :

Intégration de biens liés à des frais d'étude : 2 484,00 € (achats d'unités de publication au B.O.A.M.P. sur exercices antérieurs).

Comptabilisation de dépenses en recettes pour mise à jour inventaire

Assistance technique pour l'élaboration du dossier du D.C.E. parking de l'école élémentaire : 1 959,60 €.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Constituées par les recettes d'amortissement (révision du P.L.U. et travaux d'extension de canalisations d'eaux usées et d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications électroniques) pour 25 407,90 €.

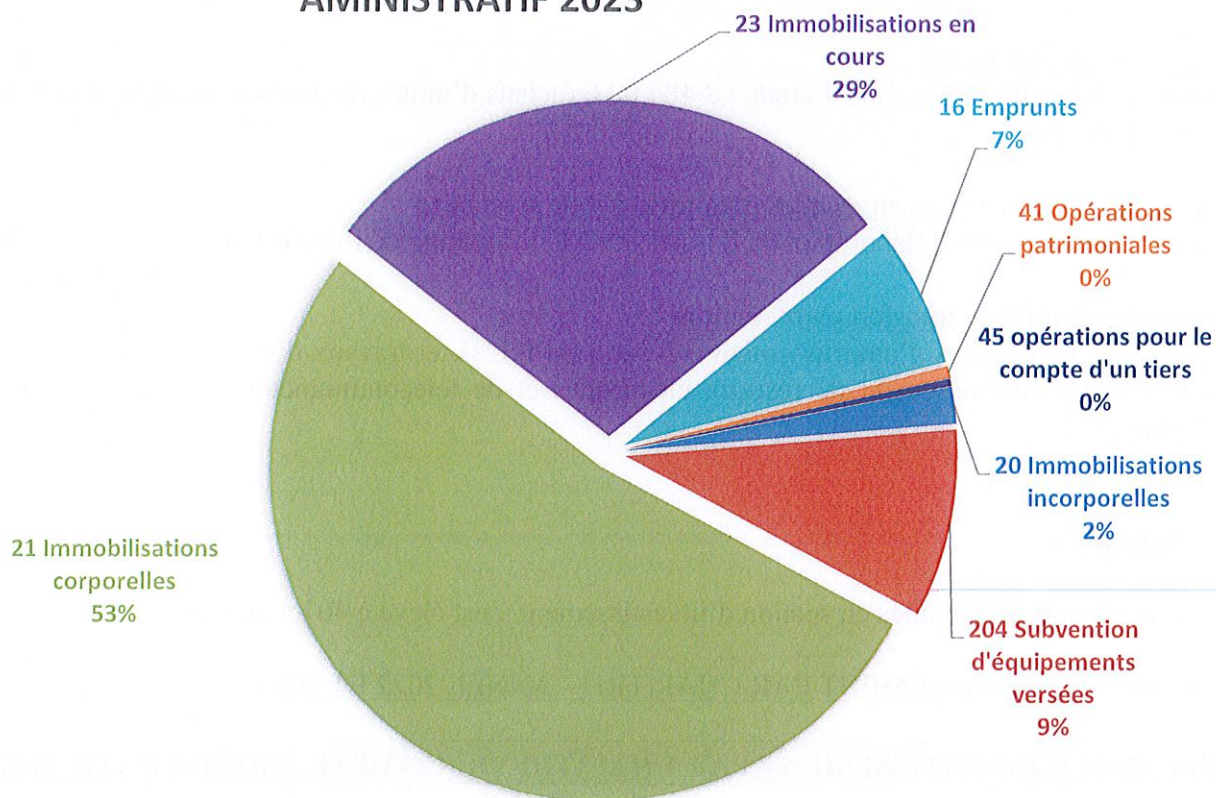
- Dépenses :

Le montant des dépenses réelles en section d'investissement s'est élevé à 407 438,92 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2022 ET 2023

| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE AMINISTRATIF 2023 | | | |
|---|--------------|--------------|---------------|
| Chapitres | CA 2023 | CA 2022 | Variation |
| 20 Immobilisations incorporelles | 7 248,00 € | 1 283,16 € | 5 964,84 € |
| 204 Subvention d'équipements versées | 37 315,95 € | 59 269,29 € | -21 953,34 € |
| 21 Immobilisations corporelles | 216 639,22 € | 365 996,65 € | -149 357,43 € |
| 23 Immobilisations en cours | 117 974,38 € | 220 488,07 € | -102 513,69 € |
| 16 Emprunts | 28 261,37 € | 39 147,78 € | -10 886,41 € |
| 41 Opérations patrimoniales | 2 484,00 € | 0,00 € | 2 484,00 € |
| 45 opérations pour le compte d'un tiers | 1 400,00 € | 0,00 € | 1 400,00 € |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



Les principales dépenses de l'année 2023 ont été les suivantes :

Chapitre 16 : « Emprunts en euros » : 16 691,14 € remboursement des échéances annuelles du capital de l'emprunt de 200 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne (11 570,23 €), en juillet 2013 et de l'emprunt de 460 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de Brie Picardie en décembre 2021.

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » :

A l'article 2031 « Frais d'études » :

- Réalisations de levés topographiques pour la rue de la Croix Saint-Pierre et de l'impasse du Bois Thierry : 648 €,
- Demande d'autorisation de travaux pour la réfection des parements extérieurs de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre : 1 920 €,
- Inspection avec rapport du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Croix Saint Pierre : 3 060 €,

A l'article 2033 « Frais d'insertion » : acquisition d'unités de publication au B.O.A.M.P. : 1 620 €

A l'article 2041511 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collec. » : 37 315,95 €. Le coût de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques est désormais imputé en section d'investissement et non plus de fonctionnement :

- 36 895,95 € pour l'enfouissement des réseaux impasse du Tilleul,
- 420 € réalisation d'une fresque poste de transformation route des Chapelles-Bourbon.

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » :

Article 2112 « Terrains de voirie » : acquisition de délaissés de voirie impasse du Tilleul : 746 €,



Article 2113 « Terrains aménagés autres que voirie » :

- Création d'une dalle béton pour aire de jeux : 1 908 €

Article 21311 « Hôtel de ville » :

- Pose d'un rideau métallique porte entrée mairie : 5 301,84 €,
- Pose de menuiseries Hôtel de Ville : 16 987,20 €,

Article 21312 « Autre bâtiment public » :

- Massifs et auvent pour création préau école élémentaire : 31 776 €,

Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » :

- Remplacement sirène salle polyvalente : 348 €,

Article 2151 « Réseaux de voirie » :

- Réfection trottoirs avenue du Général Leclerc : 13 992 €,
- Création passage protégé avenue du Général Leclerc : 4 916,62 €,
- Réfection sente piétonne rue Caron : 22 052,04 €,

Article 21538 « Autres réseaux » :

- Création d'un puisard rue Caron : 5 580 €,

Article 215384 « Réseaux d'électrification » :

Travaux d'enfouissement des réseaux électrique et éclairage public impasse du Tilleul : 39 462,25 €,

Article 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » :

- Acquisition de 3 extincteurs et B.A.E.S. pour bâtiments communaux : 1 894,75 €,

Article 21578 « Autre matériel et outillage de voirie » :

- Barrières rue du Bois Thierry : 598,80 €,
- 1 taille haie : 770 €,
- 1 plateau de coupe de tracteur tondeuse : 4 344,24 €,
- Acquisition de panneaux de signalisation : 776,80 €,

Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » :

- Fourniture et pose d'un ballon d'eau chaude restauration scolaire : 2 491,20 €,
- Fourniture et pose d'une sonde extérieure pour chaudière et régulation : mairie école élémentaire : 1 832,01 €

Article 2183 « Matériel bureau et informatique » :

- Migration Box C2 vers Box Mycloud avec mise en service : 5 665,20 €,
- 2 mises à niveaux de postes informatiques : 1 362,72 €,
- Clefs électroniques transmission et signature documents dématérialisés : 1 980 €,
- Fourniture et installation 2 points accès Wifi pour mairie : 1 125,60 €,
- Matériels informatiques (disques durs sécurisés, support écran, 1 chaise de bureau, tableaux en lièges et présentoirs : 1 367,63 €,
- 1 ordinateur portable mairie : 952,18 €,

Article 2184 « Mobilier » :

- Acquisition de 5 tables festives et 10 bancs festivités : 3 480 €,

Article 2188 « Autres » :

- Tapis d'évolution école élémentaire : 681,50 €,
- Acquisition d'un four de remise en température : restauration scolaire : 7 154,65 €.

- Acquisition dalles amortissantes aire de jeux : 2 839,92 €,
- Autorisation pour pose d'antennes dans le clocher de l'église Saint-Germain d'Auxerre pour le système de vidéoprotection : 960 €,
- Acquisition de 2 aspirateurs poussières et chariots ménages : 826,91 €,
- Fourniture et pose de 2 frontons sportifs (partie du City Stade) : stade Jacques Sabatier : 19 402 €,
- Fourniture et pose de 9 agrès : stade Jacques Sabatier : 13 794 €,
- Acquisition de 2 radiateurs cabinet médical et 1 radiateur mairie : 872,08 €,

Chapitre 23 : « Immobilisations en cours » :

Article 2313 « Construction » : travaux de rénovation des toitures de la chapelle de la Vierge et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre : 41 077,36 €,

- Architecte du Patrimoine : 8 640 €,
- Traitements sacristie : 4 776 €,
- Lot couverture : 3 580,60 €,
- Lot charpente menuiserie : 16 442,45 €,
- Lot : plâtrerie – maçonnerie : 7 638,31 €,

Article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » :

- Création du parking 17 places rue Caron : 76 897,02 €,

Chapitre 41 « Opérations patrimoniales » :

- Intégration au patrimoine d'écritures (acquisition d'unités de publication au B.O.A.M.P.) comptabilisées sur des exercices comptables antérieurs au chapitre 21 : « Immobilisations incorporelles ».

Chapitre 45 « Opération pour compte de tiers » :

- Réalisation d'une fresque sur poste de transformation route des Chapelles-Bourbon : 1 400 €.

III Montant du budget consolidé

Compte Administratif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Les résultats du compte administratif 2023 s'établissent comme suit :

| | |
|---|------------|
| . dépenses de fonctionnement | 7 486,00 € |
| . recettes de fonctionnement | 9 183,33 € |
| soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de : | 1 697,33 € |

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement.

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 2 555,70 €, le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de : 4 253,03 €.

Budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

| | Crédits ouverts | Réalisations : mandats ou titres | Restes à réaliser au 31/12 |
|-------------------------|-----------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| Budget principal | | | |
| <i>Investissement</i> | | | |
| Dépenses | 968 538 | 411 322,92 | 313 006 |
| Recettes | 968 538 | 302 214,13 | 117 433 |



| | | | |
|---|-----------|--------------|---------|
| <i>Fonctionnement</i> | | | |
| Dépenses | 1 701 662 | 1 233 701,08 | |
| Recettes | 1 701 662 | 1 407 440,84 | |
| Budget annexe : C.C.A.S. | | | |
| <i>Fonctionnement</i> | | | |
| Dépenses | 11 722 | 7 486,00 | |
| Recettes | 11 722 | 9 183,33 | |
| Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe | | | |
| <i>Investissement</i> | | | |
| Dépenses | 968 538 | 411 322,92 | 313 006 |
| Recettes | 968 538 | 302 214,13 | 117 433 |
| <i>Fonctionnement</i> | | | |
| Dépenses | 1 713 384 | 1 241 187,08 | |
| Recettes | 1 713 384 | 1 416 624,17 | |
| TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES | 2 681 922 | 1 652 510,00 | 313 006 |
| TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES | 2 681 922 | 1 718 838,30 | 117 433 |

IV Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement », CA.F. utilisée en comptabilité privée.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

| AUTOFINANCEMENT 2022 | | | | En % des produits de fonctionnement | |
|-----------------------------|----------------------------|--|--|-------------------------------------|------------------------------|
| En milliers d'euros en 2022 | Euros par habitant en 2022 | Moyenne nationale de la strate en 2022 | | Ratios de structure en 2022 | Moyenne de la strate en 2022 |
| 217 | 122 | 182 | Excédent brut de fonctionnement | 16,06 | 21,59 |
| 230 | 129 | 176 | Capacité d'autofinancement = CAF | 16,99 | 20,81 |
| 190 | 107 | 106 | CAF nette du remboursement en capital des emprunts | 14,10 | 12,55 |

V Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapportée à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.



La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 31 décembre 2023 est de : 23 ans (fin du prêt n° 1459923, le 15 octobre 2046, souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie : le 15 octobre 2021).

VI Niveau des taux d'imposition

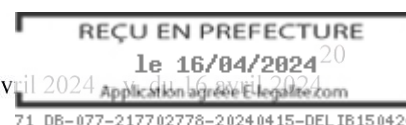
| Libellés | Bases notifiées en 2023 | Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante | Produit voté par l'assemblée délibérante | Taux moyens communaux de 2023 au niveau | |
|---|-------------------------|--|--|---|---------------|
| | | | | national | départemental |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 1 593 000 | 35,75 % | 569 498 | 39,42 % | 46,28 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 74 200 | 48,77 % | 36 187 | 50,82 % | 54,63 % |
| TOTAL | | | 605 685 | | |

VII Principaux ratios financiers

| Informations financières - ratios | | Valeurs 2023 | Moyennes nationales de la strate en euros par habitant 2022 |
|-----------------------------------|--|--------------|---|
| 1 | Dépenses réelles de fonctionnement /population | 689,67 | 707,00 |
| 2 | Produits des impositions directes /population | 351,91 | 335,00 |
| 3 | Recettes réelles de fonctionnement /population | 803,33 | 871,00 |
| 4 | Dépenses d'équipement brut/population | 216,43 | 330,00 |
| 5 | Encours de dette/population | 243,59 | 587,00 |
| 6 | Dotation globale de fonctionnement /population | 63,22 | 150,00 |
| 7 | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement | 0,51 | 0,43 |
| 8 | Dépenses de fonct. et remb. de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement | 0,88 | 0,90 |
| 9 | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement | 0,27 | 0,38 |
| 10 | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement | 0,30 | 0,67 |

VIII Effectifs de la collectivité et charge de personnel au 31 décembre 2023

Le montant des charges de personnel s'est élevé à 611 764,62 € en 2023, contre 582 682,56 € en 2022, 546 981,51 € en 2021, 525 495,72 € en 2020, 561 585,18 € en 2019. 402 535,41 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 11 464,77 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires. Les personnels non titulaires assurent principalement la surveillance de la pause méridienne y compris dortoir enfant école maternelle et le cas échéant le remplacement des agents en congé de maladie ordinaire (restauration scolaire et services techniques). En 2023, un agent a été recruté en qualité de non titulaire, pour la période de fin juin à décembre 2023, pour assurer l'entretien des locaux suite à la résiliation du marché d'entretien des locaux. Un adjoint technique territorial, à temps complet a été titularisé au service technique le 9 juin 2023.



| GRADES OU EMPLOIS | Catégorie | Titulaires | | | Non titulaires | |
|--|-----------|------------------------------------|--|------------------------------------|------------------------------------|--|
| | | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet | Emplois permanents à temps partiel | Emplois permanents à temps complet | Emplois permanents à temps non complet |
| <i>Filière administrative</i> | | 5 | | | | |
| Attaché | A | 1 | | | | |
| Rédacteur territorial de 2 ^{ème} classe | B | 1 | | | | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | C | 2 | | | | |
| Adjoint administratif | C | 1 | | | | |
| <i>Filière technique</i> | | 4 | 2 | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | | | | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | | | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | | | | | |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | C | | | | | |
| Adjoint technique | C | 2 | 1 | | | |
| <i>Filière médico-sociale</i> | | | 1 | | | |
| Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | C | | 1 | | | |
| <i>Filière animation</i> | | 1 | 2 | | | |
| Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | C | 1 | | | | |
| Adjoint d'animation | C | | 2 | | | 1 |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 10 | 5 | | | 1 |

Fait à Marles-en-Brie, le 12 avril 2024,
Le Maire



Patrick Poisot

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com